

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-29

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2013**

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**Réalisation des quais de transfert
2^{ème} phase Caylus et Auvillar**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle ou semestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2013 est de 0,04 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2013-178 en date du 27 février 2013.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat Départemental des Déchets qui a, au titre du programme départemental 2013 de la politique des déchets ménagers et assimilés, bénéficié d'une subvention d'un montant de **260 906 €** pour la réalisation des quais de transfert 2^{ème} phase. Le Syndicat Départemental des Déchets a choisi d'autofinancer cette opération.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DURÉE	MONTANT DE L'ANNUITÉ	DATE DE LA PREMIÈRE ÉCHÉANCE
260 906 €	0,04 %	10 ans	26 148 €	15 octobre 2013

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 204178283, Sous/Fonction 731 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 260 906 € accordée au syndicat départemental des déchets au titre du programme départemental 2013 de la politique des déchets ménagers et assimilés, pour la réalisation des quais de transfert 2ème phase Caylus et Auvillar :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DURÉE	MONTANT DE L'ANNUITÉ	DATE DE LA PREMIÈRE ÉCHÉANCE
260 906 €	0,04 %	10 ans	26 148 €	15 octobre 2013

- Précise que le Syndicat Départemental des Déchets a choisi d'autofinancer cette opération ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204178283, sous-fonction 731 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,